

**N°2019-06**

## **SOMMAIRE**

### **Bureau du Conseil d'administration Séance du 5 septembre**

- 2019-038 : Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence auprès de TOTAL et SUPER U Mordis – carburant par cartes
- 2019-039 : Avenant n°1 au marché 2017-014 – Assurance flotte véhicules et risques annexes – Années 2018 à 2022
- 2019-040 : Avenant n°1 au marché 2018-004 – acquisition et maintenance d'un système de gestion des ressources humaines
- 2019-041 : Fourniture de chaussures de sport – appel d'offres ouverts

### **ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

- Arrêté 19-1096 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine

**Le contenu intégral des décisions et les  
éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande  
auprès du secrétariat du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,  
2 rue du Moulin de Joué à Rennes.**

# DELIBERATION

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### N°2019-038BCP DU 5 SEPTEMBRE 2019

#### MARCHES NEGOCIES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE AUPRES DE TOTAL ET SUPER U MORDIS CARBURANT PAR CARTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

*Considérant la nécessité de compléter les possibilités d'approvisionnement en carburant afin de répondre aux nécessités opérationnelles du SDIS*

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence auprès de Total et Super U Mordis pour l'approvisionnement de carburant par cartes accréditives ;**
- **AUTORISE le Président à signer lesdits marchés et tous les documents y afférents.**

Fait à Rennes, le 5 septembre 2019

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 septembre 2019 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 27 août 2019
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 4
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 1

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## MARCHES NEGOCIES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE AUPRES DE TOTAL ET SUPER U MORDIS CARBURANT PAR CARTES

**DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

**REFERENCES : PFCP/AMM**

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	05/09/2019

Un appel d'offres ouvert a été lancé en 2019 pour l'approvisionnement en carburant par cartes accréditives dans le cadre d'un groupement de commandes entre le SDIS et le Département d'Ille-et-Vilaine. Tous les candidats qui ont répondu à cet appel d'offres ont été retenus dans le cadre d'un accord-cadre multi attributaires : EDENRED, SIPLEC E.LECLERC, PICOTY et la COMPAGNIE DES CARTES. Toutefois, ces 4 réseaux ne permettent pas de couvrir tous les sites du SDIS de manière satisfaisante.

En effet, pour des raisons opérationnelles, les véhicules des centres de secours doivent se réapprovisionner en carburant au retour d'intervention à une station-service proche de leur centre. Afin de tenir compte de cette contrainte, il est précisé à l'article 9 du cahier des clauses particulières que, si aucun titulaire ne dispose d'une station-service remplissant les conditions cumulatives suivantes - à moins de 10 km, à moins de 10 minutes et ouverte 24h/24 - le SDIS 35 se réserve alors le droit de contractualiser auprès d'autres prestataires que le ou les titulaire(s) du marché.

Dans ce cadre, les sociétés TOTAL et SUPER U MORDIS proposant dans leur réseau des stations-services ouvertes 24h/24, à moins de 10 km et moins de 10 minutes de certains centres de secours non couverts, il est proposé de passer un marché avec ces sociétés pour certains sites.

Par ailleurs, pour les déplacements professionnels sur le territoire national, aucune des sociétés titulaires de l'accord-cadre ne permettant de couvrir à elles seules l'ensemble du réseau routier, il est nécessaire de contractualiser, en complément avec la société TOTAL pour permettre un approvisionnement satisfaisant par cartes.

Ces marchés seront passés sous la forme de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pour des raisons techniques conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3 2° du Code de la Commande Publique.

Chaque marché négocié sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 200 000 € HT. Le marché passé avec la société TOTAL aura une durée d'un an et le marché passé avec la société SUPER U MORDIS aura une durée de 2 ans.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

# DELIBERATION

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### N°2019-039BCP DU 5 SEPTEMBRE 2019

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2017-014 -ASSURANCES FLOTTE VEHICULES ET RISQUES ANNEXES  
ANNEES 2018 A 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

*Considérant la demande de majoration de la cotisation annuelle formulée par la société SMACL au regard de la sinistralité de l'établissement*

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché n° 2017-014 relatif aux assurances flotte véhicule et risques annexes ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Fait à Rennes, le 5 septembre 2019

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 septembre 2019 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 27 août 2019
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 4
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 1

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2017-014 ASSURANCES FLOTTE VEHICULES ET RISQUES ANNEXES ANNEES 2018 A 2022

**DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

**REFERENCES : PFCP/AMM**

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	05/09/2019

Le SDIS a conclu en octobre 2017 un marché avec la société SMACL ASSURANCES pour la couverture des risques relatifs à la flotte véhicules et aux risques annexes pour les années 2018 à 2022. Ce contrat couvre :

- La responsabilité civile
- L'incendie et le vol sans franchise
- La garantie du conducteur
- L'assistance et le rapatriement des véhicules
- La garantie du matériel et des marchandises transportées (premier risque jusqu'à 60 000€)
- La garantie des embarcations jusqu'à 15 ans
- La garantie dommages tous accidents pour :
  - Les véhicules légers jusqu'à 7 ans : franchise de 800 €
  - Les VSAV et VLHR jusqu'à 11 ans : franchise de 800 €
  - Les poids lourds jusqu'à 12 ans : franchise de 1 200 €
  - Les remorques et engins remorqués >750 kg de PTAC jusqu'à 12 ans : franchise de 1 200 €

Le montant annuel prévisionnel de la prime a été fixé à 192 732,87 € HT (227 201,41 € TTC) en 2018.

Par courrier du 5 juin dernier, la société SMACL nous informe de la nécessité de passer un avenant afin de revaloriser cette cotisation à compter de l'exercice 2020 en raison d'un rapport sinistres/cotisations qui s'est fortement dégradé : pour 100 € de cotisation encaissée, la SMACL engage 490 € pour l'indemnisation des sinistres, soit un rapport annoncé de 490%.

Aussi la SMACL propose, soit la résiliation du contrat au 31 décembre 2019, soit une majoration de 10% de la cotisation annuelle (y compris indexation contractuelle 2020).

Il est proposé de passer un avenant au marché 2017-014 afin d'intégrer cette majoration de 10%. En effet, lors de la procédure de consultation, l'offre de la SMACL était beaucoup moins élevée que celles des autres candidats pour une valeur technique très satisfaisante. Par ailleurs, la dégradation de la sinistralité ne met pas le SDIS dans une position confortable pour envisager la relance immédiate d'un nouvel appel d'offres.

Cette majoration de 10% de la cotisation annuelle à compter de l'exercice 2020, représente une augmentation globale du marché sur 5 ans de 6%.

La Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2019 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

# DELIBERATION

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### N°2019-040BCP DU 5 SEPTEMBRE 2019

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2018-004**  
**ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

*Considérant la nécessité de prendre en compte dans le nouveau système de gestion des ressources humaines le dispositif de retenue à la source, non prévu au marché initial,*

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché n° 2018-004 relatif à l'acquisition et à la maintenance d'un système de gestion des ressources humaines ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Fait à Rennes, le 5 septembre 2019

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 septembre 2019 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 27 août 2019
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 4
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 1

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2018-004 ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

**DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

**REFERENCES : PFCP/AMM**

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	05/09/2019

Le SDIS a conclu en juillet 2018 un marché avec la société BERGER-LEVRAULT pour l'acquisition et la maintenance d'un système de gestion des ressources humaines. Ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Les prix des différentes prestations (licences, prestations, formation et maintenance) sont prévus au bordereau des prix.

La mise en production effective de cette application doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cependant, la mise en œuvre de la retenue à la source, désormais obligatoire, n'a pas été prévue dans le bordereau des prix initial. Aussi, il est nécessaire d'ajouter les lignes suivantes au bordereau des prix :

Prestations	Prix unitaire H.T (valeur mars 2018)	Prix unitaire H.T (valeur indice Syntec mai 2019)
Mise en service BL connecteur - Données Sociales sedit RH - Forfait	1 342,79	1 379,00
BL.connect Données Sociales - Tarif annuel	534,58	549,00

Le montant estimatif initial du marché est fixé à 285 392,25 € HT, maintenance de 5 ans comprise. La dépense totale complémentaire pour la durée totale du marché s'élève à un montant de 4 639,39 € HT ce qui représente une augmentation de 1,63 % du montant des dépenses estimées pour la durée du marché, hors révision de prix.

Il convient donc de passer un avenant n°1 au marché n°2018-004 afin de procéder à l'ajout de ces références.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

# DELIBERATION

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### N°2019-041BCP DU 5 SEPTEMBRE 2019

#### FOURNITURE DE CHAUSSURES DE SPORT - APPEL D'OFFRES OUVERTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

*Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour l'acquisition de chaussures de sport*

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de chaussures de sport ;**
- **PRECISE que le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, conclu jusqu'au 31 décembre 2020 et reconductible 3 fois ;**
- **AUTORISE le Président à signer ledit marché et tous les documents y afférents.**

Fait à Rennes, le 5 septembre 2019

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 septembre 2019 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 27 août 2019
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 4
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 1

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## FOURNITURE DE CHAUSSURES DE SPORT APPEL D'OFFRES OUVERT

**DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

**REFERENCES : PFCP/BS**

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en Commission Permanente	Pour délibération	05/09/2019

Le marché relatif à la fourniture de chaussures de sport arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le SDIS 35 souhaite lancer une nouvelle consultation pour assurer le renouvellement de ces fournitures. Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Il sera conclu pour une première période jusqu'au 31 décembre 2020 et reconductible 3 fois jusqu'au 31 décembre 2023.

Il n'y a pas de décomposition en lot. Les fournitures seront de 2 types :

- Chaussures de course à pied
- Chaussures de sport en salle

Cette consultation sera effectuée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Le montant estimé de l'opération pour la durée totale du marché est de 298 700 € HT.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## **Arrêté n°19.1096 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine**

**La Préfète de la Région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

**Le Président du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours du département d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-6, R1424-1, R.1424-19, R.1424-23-2 ; R1424-39

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département d'Ille-et-Vilaine

**VU** l'arrêté conjoint de la Préfète d'Ille-et-Vilaine et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, numéroté 18.1724, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine

**VU** l'avis du conseil municipal de Saint-Sulpices-des-Landes en date du 20 mai 2019 relatif à la proposition de fusion du CIS de Saint-Sulpice avec le CIS de Bain-de-Bretagne

**VU** les avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 25 juin 2019 relatif à la proposition d'adaptation de l'organisation du SDIS d'une part et au règlement opérationnel d'autre part

**VU** les avis du comité technique du SDIS en date du 3 juillet 2019 relatif à la proposition d'adaptation de l'organisation du SDIS d'adaptation de l'organisation du SDIS d'une part et au règlement opérationnel d'autre part

**VU** les avis de la commission administrative et technique du SDIS en date du 2 juillet 2019 relatif à la proposition d'adaptation de l'organisation du SDIS d'adaptation de l'organisation du SDIS d'une part et au règlement opérationnel d'autre part

### **ARRETENT**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le corps départemental des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine dispose d'un état-major dénommé « Direction départementale des services d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine » et de 85 centres d'incendie et de secours.

Il est doté en outre :

- D'un centre de traitement des alertes (CTA) réceptionnant les numéros d'urgence 18 et 112 des communes défendues en 1° appel par les services d'incendie et de secours du département
- D'un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)
- D'un centre de formation départemental
- D'un centre technique et logistique
- D'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

## **Article 2 :**

L'état-major départemental est articulé en :

6 directions :

- La direction administrative et financière
- La direction des ressources humaines
- La direction de la santé et du secours médical
- La direction des opérations
- La direction des territoires et de la logistique
- La direction des systèmes d'information et de télécommunications

5 groupements fonctionnels

- Le groupement des emplois et compétences
- Le groupement formation-sports
- Le groupement prévention
- Le groupement prévision-opération
- Le groupement des services techniques

4 groupements territoriaux

- Le groupement Centre
- Le groupement Nord
- Le groupement Est
- Le groupement Sud-ouest

## **Article 3 :**

L'organisation territoriale des services d'incendie et de secours est arrêtée comme suit :

Le groupement Centre regroupe 24 centres d'incendie et de secours :

- CIS Acigné
- CIS Betton
- CIS Bréal-sous-Montfort
- CIS Châteaugiron
- CIS Corps-Nuds
- CIS Gévezé
- CIS Janzé
- CIS L'Hermitage
- CIS La Bouexière
- CIS La Couyère
- CIS Laillé
- CIS Liffré
- CIS Martigné-Ferchaud
- CIS Melesse
- CIS Mordelles
- CIS Noyal-sur-Vilaine

- CIS Pacé
- CIS Piré-Chancé
- CIS Rennes-Beauregard
- CIS Rennes-Le Blosne
- CIS Rennes-St Georges
- CIS Rennes Sud-Ouest
- CIS Retiers
- CIS Vern-sur-Seiche

Le groupement Nord regroupe 21 centres d'incendie et de secours :

- CIS Bazouges-la-Pérouse
- CIS Bécherel
- CIS Cancale
- CIS Combourg
- CIS Dol-de-Bretagne
- CIS Gahard
- CIS Hédé
- CIS Ille-et-Rance
- CIS Irodouër
- CIS Médréac
- CIS Pleine-Fougères
- CIS Plerguer
- CIS Quédillac
- CIS Rance-rive-gauche
- CIS Romillé
- CIS St Aubin-d'Aubigné
- CIS St Briac
- CIS St Malo
- CIS Sens-de-Bretagne
- CIS Tinténiac
- CIS Val Couesnon

Le groupement Est regroupe 21 centres d'incendie et de secours :

- CIS Argentré-du Plessis - Etelles
- CIS Bais
- CIS Chateaubourg
- CIS Domagné
- CIS Domalain
- CIS Erbrée
- CIS Fougères
- CIS La Bazouge-du-désert
- CIS La Guerche
- CIS Le Ferré
- CIS Le Pertre
- CIS Louvigné-de-Bais
- CIS Louvigné-du-désert
- CIS Maen Roch
- CIS Servon-sur-Vilaine
- CIS St Aubin-du-Couesnon
- CIS St Georges-de-Reintembault
- CIS St Germain-en-Coglès
- CIS St M'Hervé
- CIS St Ouen-des-Alleux

- CIS Vitré

Le groupement Sud-ouest regroupe 19 centres d'incendie et de secours :

- CIS Bain-de-Bretagne (sites de Bain-de-Bretagne et de Saint-Sulpice-des-Landes)
- CIS Baulon
- CIS Bédée
- CIS Bourg-des-Comptes
- CIS Ercé-Teillay
- CIS Gaël-Muel
- CIS Grand-Fougeray
- CIS Guichen
- CIS Guignen
- CIS Guipry
- CIS Iffendic
- CIS Messac
- CIS Montauban
- CIS Montfort-sur-Meu
- CIS Pipriac
- CIS Plélan-le-Grand
- CIS Redon
- CIS St Méen-le-Grand
- CIS Val d'Anast

#### **Article 4 :**

Les emplois de direction du service départemental d'Ille-et-Vilaine sont fixés à 17 :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Le directeur départemental adjoint
- Le médecin-chef, directeur du service de santé et de secours médical
- La directrice administrative et financière, directrice du contrôle de la qualité de la gestion publique
- Le directeur des territoires et de la logistique
- Le directeur des ressources humaines, chef du groupement des emplois et des compétences
- Le directeur des opérations
- La directrice des systèmes d'information et de télécommunication
- Le chef du groupement territorial Centre
- Le chef du groupement territorial Nord
- Le chef du groupement territorial Est
- Le chef du groupement territorial Sud-Ouest
- Le chef du groupement formation-sports
- Le chef du groupement prévention
- Le chef du groupement prévision-opération
- Le chef du groupement des services techniques
- Le médecin-chef adjoint

#### **Article 5 :**

L'arrêté conjoint du 1<sup>er</sup> décembre 2018 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

**Article 6 :**

Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :**

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rennes, le 01 SEP. 2019

**La Préfète de la Région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**



Michèle KIRRY

**Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
d'Ille-et-Vilaine**



Jean-Luc CHENUT